

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du mardi 24 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul AGUSSOL.

**Présents :** 9

**Sont présents:** Jean-Paul AGUSSOL, Christian BELLAS, Michel BOUDOU, Luc BEVILACQUA, Dominique BARASCUT, Sébastien AGUSSOL, Marylène VEYRIER, Mélodie CRAMETTE, Marine DELMAS

**Votants:** 10

**Représentés:** Nathalie LEOTARD

**Excuses:**

**Absents:** Frédéric BOUDOU

**Secrétaire de séance:** Christian BELLAS

Objet: Vote du compte de gestion - les rives - 2022 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AGUSSOL Jean-Paul

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif - les rives - 2022 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AGUSSOL Jean-Paul

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par AGUSSOL Jean-Paul après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		195 668.77		12 961.42		208 630.19
Opérations exercice	306 659.05	256 144.20	122 312.58	184 645.44	428 971.63	440 789.64
<b>Total</b>	<b>306 659.05</b>	<b>451 812.97</b>	<b>122 312.58</b>	<b>197 606.86</b>	<b>428 971.63</b>	<b>649 419.83</b>
Résultat de clôture		145 153.92		75 294.28		220 448.20
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>145 153.92</b>		<b>75 294.28</b>		<b>220 448.20</b>
Résultat définitif		145 153.92		75 294.28		220 448.20

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - les rives - 2022 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AGUSSOL Jean-Paul

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 75 294.28**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	12 961.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>62 332.86</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>75 294.28</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>75 294.28</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	30000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	45 294.28
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du budget supplémentaire - 2022 015

M. Le Maire et M. Christian BELLAS 1er Adjoint aux Finances présentent le budget supplémentaire 2022 de la commune tel que présenté ci-dessous:

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES :45 407€

RECETTES : 45 407€

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 170 561€

RECETTES : 170 561€

**APPROUVE** à l'unanimité le budget supplémentaire 2022 de la commune.

Objet: Indemnités aux Elus - 2022 016

Le Maire rappelle:

Vu le Code général des collectivités locales : articles L.2123-20 et suivants.

- article L.2123-23 : indemnités de fonction de maire et de président de délégations spéciales,
- article L.2123-24 : indemnités de fonction d'adjoints et de membres de délégations spéciales,
- articles L.2123-22 et R.2123-23 : majorations des indemnités de fonction.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie.

Ces barèmes prennent pour référence un certain taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui varie en fonction de la population municipale de la commune.

Le chiffre obtenu correspond à un montant d'indemnité maximal et il est possible au conseil municipal de voter un montant d'indemnité inférieur à ce montant maximum.

Enveloppe globale : 21 142.92 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er juin 2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

**Maire :**

A: 25.5% de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**1er Adjoint au Maire :**

A: 9.90% de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**2ème et 3ème Adjoint au Maire:**

A: 4.95% de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Objet: Dénomination Espace de jeux et Salle Polyvalente - 2022 017

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'idée de donner un nom à l'Espace de jeux ainsi qu'à la Salle Polyvalente.

Il émet le souhait que l'Espace de jeux sois dénommer : "Espace Jean-Marie BARASCUT", à la mémoire de cet ancien maire qui créa cet espace de jeux.

Et "Salle Marius AGUSSOL" pour la salle polyvalente, à la mémoire de cet ancien maire qui eut l'idée de construire cette salle.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de Dénommer l'Espace de Jeux : "Espace Jean-Marie BARASCUT"

DECIDE de Dénommer la Salle Polyvalente : "Salle Marius AGUSSOL"